

UV 396 LIGHT CURE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ADHEKO UV396 LIGHT CURE

Contient:

Acrylate d'isobornyle
N,N-Diméthylacrylamide
Oxyde de diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine
Acrylate de 2-hydroxyéthyle

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:
Adhésif polymérisant par exposition au rayonnement UV

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ADHEKO
592 RUE DE LA LIBERTE
01480 JASSANS RIOTTIER

France

Téléphone: +33 (1) 47098235
18

Fax: +33 (1) 474608117

courrier@adheko.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Toxicité aiguë	Catégorie 4
H302 Nocif en cas d'ingestion.	
Voie d'exposition: Oral(e)	
Irritation cutanée	Catégorie 2
H315 Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves	Catégorie 1
H318 Provoque de graves lésions des yeux.	
Sensibilisant de la peau	Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.	
Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique	Catégorie 3
H335 Peut irriter les voies respiratoires.	
Certains organes: Irritation des voies respiratoires	
Risques aigus pour l'environnement aquatique	Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.	
Risques chroniques pour l'environnement aquatique	Catégorie 1
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Mention d'avertissement:

Danger

Mention de danger:

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence:
Prévention

P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.

Conseil de prudence:
Intervention

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Description chimique générale:**

Adhésif UV

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS	Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	227-561-6 01-2119957862-25	25- 50 %	Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335 Skin Sens. 1B H317 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410
N,N-Diméthylacrylamide 2680-03-7	220-237-5 01-2119971262-39	10- 20 %	Acute Tox. 3; Oral(e) H301 Acute Tox. 3; Cutané(e) H311 Eye Dam. 1 H318
[3-(2,3- Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	219-784-2 01-2119513212-58	1- < 3 %	Eye Dam. 1 H318
Oxyde de diphenyl(2,4,6- trimethylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	278-355-8 01-2119972295-29	1- < 3 %	Repr. 2 H361f Aquatic Chronic 2 H411 Skin Sens. 1B H317
camphene 79-92-5	201-234-8	0,1- < 1 %	Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410 Flam. Sol. 2 H228
1,7,7-Trimethyltricyclo[2.2.1.02,6]heptane 508-32-7	208-083-7, 208- 083-7	0,1- < 1 %	Eye Irrit. 2 H319 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410
Acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	212-454-9 01-2119459345-34	0,1- < 1 %	Acute Tox. 3; Cutané(e) H311 Skin Corr. 1B H314 Skin Sens. 1 H317 Aquatic Acute 1 H400

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"**Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.****RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

Inhalation:

Amener au grand air. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Prendre en considération les effets possibles liés à une source UV défectueuse (radiations dispersées, ozone).

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

INGESTION : Nausée, vomissement, diarrhée, douleur abdominale.

PEAU : Rougeurs, inflammation.

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

RESPIRATOIRE : Irritation, toux, insuffisance respiratoire, oppression de la poitrine.

En cas de contact avec les yeux : corrosif, peut causer des dommages oculaires irréversibles (perte de vision)

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:**

carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Aucun connu

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂) et de l'oxyde nitrique (NO_x) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.

Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériau absorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquement fermé pour mise au rebut.

Laver soigneusement l'emplacement du produit renversé à l'eau et au savon ou avec une solution détergente.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eviter tout contact prolongé ou répété avec la peau afin de minimiser tout risque de sensibilisation

La ventilation supprimera l'ozone qui pourrait être produite par la lampe à ultraviolets

Voir le conseil à la section 8.

Mesures d'hygiène:

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Se reporter à la Fiche Technique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésif polymérisant par exposition au rayonnement UV

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valable pour
France

aucun(e)

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environnemental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Eau douce		0,00092 mg/l				
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Eau salée		0,000092 mg/l				
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Usine de traitement des eaux usées.		2 mg/l				
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Eau (libérée par intermittence)		0,00704 mg/l				
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Sédiments (eau douce)				0,145 mg/kg		
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Sédiments (eau salée)				0,0145 mg/kg		
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Sol				0,0285 mg/kg		
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Air						
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Prédateur						
N,N-diméthylacrylamide 2680-03-7	Eau douce		0,12 mg/l				
N,N-diméthylacrylamide 2680-03-7	Eau salée		0,012 mg/l				
N,N-diméthylacrylamide 2680-03-7	Eau (libérée par intermittence)		1,2 mg/l				
N,N-diméthylacrylamide 2680-03-7	Sédiments (eau douce)				0,509 mg/kg		
N,N-diméthylacrylamide 2680-03-7	Sédiments (eau salée)				0,0509 mg/kg		
N,N-diméthylacrylamide 2680-03-7	Sol				0,0313 mg/kg		
N,N-diméthylacrylamide 2680-03-7	Usine de traitement des eaux usées.		18 mg/l				
N,N-diméthylacrylamide 2680-03-7	Prédateur						
[3-(2,3- époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Eau douce		1 mg/l				
[3-(2,3- époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Eau salée		0,1 mg/l				
[3-(2,3- époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Eau (libérée par intermittence)		1 mg/l				
[3-(2,3- époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Sol				0,13 mg/kg		
[3-(2,3- époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
[3-(2,3- époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Sédiments (eau douce)				3,6 mg/kg		
[3-(2,3- époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Sédiments (eau salée)				0,36 mg/kg		
oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	Eau douce		0,00353 mg/l				
oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	Eau salée		0,000353 mg/l				
oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	Eau (libérée par intermittence)		0,0353 mg/l				
oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphine	Sédiments (eau douce)				0,29 mg/kg		

75980-60-8							
oxyde de diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	Sédiments (eau salée)				0,029 mg/kg		
oxyde de diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	Sol				0,0557 mg/kg		
acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	Eau douce		0,017 mg/l				
acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	Eau salée		0,002 mg/l				
acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	Eau (libérée par intermittence)		0,036 mg/l				
acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	Sédiments (eau douce)				0,064 mg/kg		
acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	Sédiments (eau salée)				0,006 mg/kg		
acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	Sol				0,003 mg/kg		
acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	Air						

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1,39 mg/kg	
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,83 mg/kg	
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,83 mg/kg	
N,N-diméthylacrylamide 2680-03-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,357 mg/kg 357 µg/kg bw/day	
N,N-diméthylacrylamide 2680-03-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,207 mg/m3	
N,N-diméthylacrylamide 2680-03-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,0147 mg/kg 14,7 µg/kg bw/day	
N,N-diméthylacrylamide 2680-03-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,179 mg/kg 179 µg/kg bw/day	
N,N-diméthylacrylamide 2680-03-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,051 mg/m3	
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		21 mg/kg	
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		147 mg/m3	
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		21 mg/kg	
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		147 mg/m3	
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		43,5 mg/m3	
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		43,5 mg/m3	
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		12,5 mg/kg	
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		12,5 mg/kg	
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		12,5 mg/kg	
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		3,5 mg/m3	
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1 mg/kg	
acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		2,4 mg/m3	
acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		1,2 mg/m3	

Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:

Les sources de rayonnement UV devront être conçues, installées et utilisées de façon à ce qu'aucune radiation directe ou indirecte ne puisse atteindre la peau et les yeux

Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec une cartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroit mal ventilé.

Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; $\geq 0,4$ mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; $\geq 0,4$ mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes de sécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y a un risque d'éclaboussures.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	liquide
Odeur	Clair
seuil olfactif	Doux
	Il n'y a pas de données / Non applicable
pH	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point de fusion	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température de solidification	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point initial d'ébullition	> 93 °C (> 199,4 °F)
Point d'éclair	80 °C (176 °F)
Taux d'évaporation	Il n'y a pas de données / Non applicable
Inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Limites d'explosivité	Il n'y a pas de données / Non applicable

Pression de vapeur	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité relative de vapeur:	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité (ρ)	1,0816 g/cm ³
Densité en vrac	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité qualitative (Solv.: Eau)	Légère
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température de décomposition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité (cinématique)	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés explosives	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés comburantes	Il n'y a pas de données / Non applicable

9.2. Autres informations

Il n'y a pas de données / Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction avec des acides forts.

Réagit avec les oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

Protéger contre la lumière solaire.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	LD50	4.350 mg/kg	rat	non spécifié
N,N-Diméthylacrylamide 2680-03-7	LD50	> 215 - 464 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]tri méthoxysilane 2530-83-8	LD50	8.025 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphi ne 75980-60-8	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
camphene 79-92-5	LD50	>= 5.000 mg/kg	rat	Limit Test

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	LD50	> 3.000 mg/kg	lapins	autre guide
N,N-Diméthylacrylamide 2680-03-7	LD50	500 mg/kg	rat	non spécifié
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]tri méthoxysilane 2530-83-8	LD50	4.250 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphi ne 75980-60-8	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]tri méthoxysilane 2530-83-8	LC50	> 5,3 mg/l	aérosol	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
N,N-Diméthylacrylamide 2680-03-7	non irritant	24 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]tri méthoxysilane 2530-83-8	non irritant	24 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphi ne 75980-60-8	non irritant	24 h	lapins	non spécifié
camphene 79-92-5	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
N,N-Diméthylacrylamide 2680-03-7	Category 1 (irreversible effects on the eye)		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
[3-(2,3- Époxypropoxy)propyl]tri méthoxysilane 2530-83-8	fortement irritant	20 s	lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphi ne 75980-60-8	non irritant		lapins	non spécifié
camphene 79-92-5	irritant	24 h	lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
N,N-Diméthylacrylamide 2680-03-7	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
[3-(2,3- Époxypropoxy)propyl]tri méthoxysilane 2530-83-8	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphi ne 75980-60-8	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
Acrylate de 2- hydroxyéthyle 818-61-1	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	non spécifié

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
N,N-Diméthylacrylamide 2680-03-7	négatif		avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
N,N-Diméthylacrylamide 2680-03-7	négatif		avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
[3-(2,3- Époxypropoxy)propyl]tri méthoxysilane 2530-83-8	A mutagenic potential can not be excluded.	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Oxyde de diphenyl(2,4,6- trimethylbenzoyl)phosphi ne 75980-60-8	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Oxyde de diphenyl(2,4,6- trimethylbenzoyl)phosphi ne 75980-60-8	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Oxyde de diphenyl(2,4,6- trimethylbenzoyl)phosphi ne 75980-60-8	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Acrylate de 2- hydroxyéthyle 818-61-1	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		non spécifié
N,N-Diméthylacrylamide 2680-03-7	négatif	oral : gavage		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
[3-(2,3- Époxypropoxy)propyl]tri méthoxysilane 2530-83-8	A mutagenic potential can not be excluded.			souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
camphene 79-92-5	négatif	oral : gavage		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
Acrylate de 2- hydroxyéthyle 818-61-1	négatif	oral : gavage		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

Cancérogénicité

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	NOAEL P 100 mg/kg NOAEL F1 100 mg/kg		oral : gavage	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
N,N-Diméthylacrylamide 2680-03-7	NOAEL P 5 mg/kg NOAEL F1 30 mg/kg		oral : gavage	rat	OECD Guideline 421 (Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Peut irriter les voies respiratoires.

Aucune données disponible sur la substance.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	NOAEL 100 mg/kg	oral : gavage	once daily	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
N,N-Diméthylacrylamide 2680-03-7	NOAEL 10 mg/kg	dermique	13 weeks 6 hours/day, 7 days/week	rat	OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
[3-(2,3- Époxypropoxy)propyl]tri méthoxysilane 2530-83-8	NOAEL 500 mg/kg	oral: non spécifié	28 d	rat	OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
[3-(2,3- Époxypropoxy)propyl]tri méthoxysilane 2530-83-8	NOAEL 0,225 mg/kg	Inhalation	14 d	rat	OECD Guideline 412 (Repeated Dose Inhalation Toxicity: 28/14-Day)
Oxyde de diphenyl(2,4,6- trimethylbenzoyl)phosphi ne 75980-60-8	NOAEL 100 mg/kg	oral : gavage	3 m 5 d/w	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
camphene 79-92-5	LOAEL 1.000 mg/kg	oral : gavage	28 days daily	rat	OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	LC50	0,704 mg/l	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
N,N-Diméthylacrylamide 2680-03-7	LC50	> 120 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	LC50	55 mg/l	96 h	Cyprinus carpio	EU Method C.1 (Acute Toxicity for Fish)
Oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	LC50	> 1 - 10 mg/l	48 h	Oryzias latipes	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
camphene 79-92-5	LC50	0,72 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	LC50	4,8 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	EC50	1 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
N,N-Diméthylacrylamide 2680-03-7	EC50	> 120 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	EC50	324 mg/l	48 h	Simocephalus vetulus	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	EC50	> 10 - 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
camphene 79-92-5	EC50	22 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	EC50	0,78 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	NOEC	0,092 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	NOEC	100 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	NOEC	0,86 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	NOEC	0,405 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	EC50	1,98 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
N,N-Diméthylacrylamide 2680-03-7	EC50	> 400 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
N,N-Diméthylacrylamide 2680-03-7	NOEC	50 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	EC50	119 mg/l	7 Jours	Anabaena flos-aquae	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	EC10	40 mg/l	7 Jours	Anabaena flos-aquae	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	EC50	> 10 - 100 mg/l	72 h		OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
camphene 79-92-5	NOEC	320 - 580 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
camphene 79-92-5	EC50	> 1.000 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	EC50	6 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	NOEC	1 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
N,N-Diméthylacrylamide 2680-03-7	EC50	> 1.000 mg/l	3 h	activated sludge, domestic	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	NOEC	> 100 mg/l	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
Oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	CE50	> 1.000 mg/l	30 mn		OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
camphene 79-92-5	EC10	490 mg/l	3 h		OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
Acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	EC10	> 100 mg/l	72 h	activated sludge, domestic	autre guide

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'est pas biodégradable.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Non facilement biodégradable.	aérobie	57 %	28 Jours	OECD Guideline 310 (Ready Biodegradability: CO ₂ in Sealed Vessels (Headspace Test))
N,N-Diméthylacrylamide 2680-03-7	Non facilement biodégradable.	aérobie	0 %	28 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Non facilement biodégradable.	aérobie	37 %	28 Jours	OECD Guideline 301 A (new version) (Ready Biodegradability: DOC Die Away Test)
Oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8			< 20 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
camphene 79-92-5		aérobie	5 %	10 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	facilement biodégradable	aérobie	79 - 80 %	28 day	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO ₂ Evolution Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'y a pas de données.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	37	56 h	24 °C	Danio rerio	OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow-through Fish Test)

12.4. Mobilité dans le sol

Les adhésifs polymérisables sont immobiles.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	4,52		OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
N,N-Diméthylacrylamide 2680-03-7	< 0,3	23 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	0,5	20 °C	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
camphene 79-92-5	4,35		non spécifié
Acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	-0,17	25 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
N,N-Diméthylacrylamide 2680-03-7	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Evacuation du produit:

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Collecte de déchets pour recyclage ou retraitement agréé.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Code de déchet

08 04 09 adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

ADR	3082
RID	3082
ADN	3082
IMDG	3082
IATA	3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Isobornyle acrylate)
RID	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Isobornyle acrylate)
ADN	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Isobornyle acrylate)
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Isobornyl acrylate)
IATA	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Isobornyl acrylate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	9
RID	9
ADN	9
IMDG	9
IATA	9

14.4. Groupe d'emballage

ADR	III
RID	III
ADN	III
IMDG	III
IATA	III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Polluant marin
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable
	Code tunnel:
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

Les classifications de transport énoncées dans ce chapitre sont valables en général pour les marchandises emballées et en vrac. Pour les emballages présentant un volume net maximal de substances liquides de 5 l ou un poids net maximal de matières solides de 5 kg par emballage individuel ou intérieur, les exceptions DS 375 (ADR), 197 (IATA), 969 (IMDG) peuvent être appliquées, suite à quoi la classification de transport pour la marchandise emballée peut diverger.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Teneur VOC (2010/75/EC)	< 3,00 %
----------------------------	----------

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
N° tableau des maladies professionnelles:	65
	84
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux). Installations classées: Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées). ICPE 4510

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

- H228 Matière solide inflammable.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés